



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Note

Service Eau, Environnement, Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatique

Dossier suivi par : Lionel LAGARDE

Tél. : 05 19 03 21 54

Courriel : lionel.lagarde@haute-vienne.gouv.fr

Objet : aménagement du bassin versant du vallon
de la Chapelle à Isle

Motifs de la décision

Limoges, le **29 JUIL. 2022**

Motifs de la décision sur le projet d'aménagement du bassin versant du vallon de la Chapelle à Isle

1. Description du projet

Le projet, présenté par les services de la communauté urbaine Limoges Métropole, consiste à supprimer trois ouvrages de stockage d'eaux pluviales en cascade et à réaliser un ouvrage de collecte des eaux pluviales (conduite de diamètre suffisant) permettant de drainer ces eaux pluviales directement jusqu'à la Vienne. En parallèle, le site sera réaménagé. Ce projet a pour principal objectif de sécuriser la gestion des eaux pluviales au regard des importantes surfaces imperméabilisées en amont.

2. Consultation du public

En application des articles R.123-46-1 et suivants du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une phase de participation du public par voie électronique (PPVE) qui s'est déroulée du 30 mai au 28 juin 2022 inclus.

3. Décision

Considérant qu'il n'y a eu qu'une seule observation sur le projet concernant le devenir de certaines espèces présentes sur le site, et considérant que le projet prévoit des mesures favorables aux espèces dans le cadre du réaménagement du site (notamment l'aménagement d'une mare et d'une roselière sur la partie amont du site), Madame la Préfète de département, autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase de participation, va donner une suite favorable à la demande, via la signature d'un arrêté d'autorisation environnementale selon les éléments déposés par le pétitionnaire.

Pour le Directeur,
Le Chef de services


Eric HULOT